

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 02 mars 2017**

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 02 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Pascale FOUGERAY et Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Yveline LEPESQUEUR, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET.

Absent : M. Christophe CHATELAIN.

Mme Yveline LEPESQUEUR a donné pouvoir à Mme Sophie GALPIN.

M. André MAUFAY a donné pouvoir à M. Jean-François BELLISSEN.

M. Laurent MAUDET a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal du 02 février 2017.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 02 février 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par l'aménagement de la rue de l'Église puisque les choix effectués par l'assemblée auront un impact direct sur le budget primitif 2017. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Aménagement de la rue de l'Église.**

Madame le Maire présente les enjeux et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la rue de l'Église.

Ce dernier propose un rééquilibrage entre les automobilistes et les piétons. Dans ce but, il intègre des zones de ralentissement qui offrent aux piétons un espace de circulation sécurisé. D'autre part, il prend également en compte la réalité du territoire et de la vie de Maresché et il n'empêchera donc pas la circulation de véhicules agricoles ou d'autres véhicules plus importants.

Plusieurs types de revêtements seront utilisés afin de bien identifier chaque zone.

Le parvis de l'Église et la place seront réaménagés et traités de façon à mettre l'Église en valeur.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 470 587 € T.T.C.

M. GESLAND fait remarquer que ce chiffrage ne comprend pas la totalité de l'aménagement paysager de l'espace vert situé derrière le chœur. Il sera donc nécessaire de préciser ce point.

Madame REIGNIER rappelle que le Conseil Municipal avait émis l'idée d'étendre le projet dans la rue du Pont du Gué et d'aménager un trottoir ou une voie de circulation piétonne sécurisée par des lisses en bois, ce qui nécessiterait notamment de buser les 176 mètres de fossé. En fonction des choix des élus, le coût de cette variante est estimé à environ 90 000,00 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments et du nombre de riverains concernés, compte tenu également du montant des travaux engagés pour la rue de l'Église elle-même, les élus estiment plus raisonnable de reporter le projet d'aménagement de la rue du Pont du Gué à une date ultérieure. Il n'exclut pas néanmoins de revenir sur sa décision suite à l'appel public à concurrence.

## **Budget Primitif 2017**

### **Débat d'Orientation Budgétaire**

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-François BELLISSEN. Ce dernier présente les résultats de l'exercice 2016 et les premières propositions de la commission finances concernant le fonctionnement et l'investissement pour l'année 2017.

En fonctionnement, les recettes continuent de baisser mais les dépenses sont stables. Mme le Maire fait remarquer que l'on ne connaît pas encore l'impact de la fusion des communautés de communes sur ces recettes, il faut donc se montrer prudent.

L'investissement sera cette année encore principalement marqué par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, 10 000 €, et surtout les travaux liés à l'aménagement de la rue de l'Église : l'enfouissement des réseaux souples, 137 280 €, avec le Département de la Sarthe et ensuite l'aménagement urbain de la rue et de la Place de l'Église, 470 000 €.

### **Ouverture de crédits.**

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

<b>Dépense</b>	<b>Tiers</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Achat de 10 cages neuves	FDGDON 72	21	2188	430,00 €
Achat d'un congélateur d'occasion (200 L)	FDGDON 72	21	2188	100,00 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>				<b>530,00 €</b>
Aménagement de la rue de l'Église	INEVIA	23	2315	2 550,00 €
Travaux réseau Eaux Pluviales – Avenant n°01	TRIFALUT Travaux Publics	23	2315	8 580,00 €
<b>TOTAL Chapitre 23</b>				<b>11 130,00 €</b>

### **Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017.**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement de la rue de l'Église.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	313 724,88 € H.T.
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	78 431,22 € H.T.
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>392 156,10 € H.T.</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Restaurant scolaire : facturation de 4 repas à la commune de Saint-Marceau.**

Dans le cadre du projet commun de théâtre mené dans les écoles de Maresché et Saint-Marceau, six élèves de Saint-Marceau ont passé la journée du 09 février 2017 à l'école du Val d'Orthon. Quatre de ces enfants ont pris leur repas au restaurant scolaire de Maresché.

Dans la mesure où le coût de traitement de la facturation d'un seul repas est bien supérieur au coût du repas, considérant que le prix des repas, 3.21 €, est identique dans les deux communes et que les enfants concernés déjeunent habituellement à la cantine de Saint-Marceau, en accord avec M. le Trésorier il a été convenu ce qui suit :

- les repas seront facturés aux familles par la commune de Saint-Marceau,
- la commune de Maresché facturera à la commune de Saint-Marceau les 4 repas, soient 12.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché donne son accord. Un titre de recette d'un montant de douze euros et quatre-vingt-quatre cents sera émis.

### **Logement locatif 5, Place de l'Église : choix d'un locataire.**

Suite au départ des locataires du logement situé 5, Place de l'Église, la commission logement s'est réunie afin d'étudier les demandes de logement déposées en mairie. Madame REIGNIER présente brièvement le jeune couple dont le dossier a été retenu par la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de la commission logement. Le logement T3 situé 5, Place de l'Église sera attribué, au plus tard à compter du 17 mars 2017, à M. Clément FOUASNON et Mme Ophélie BARBELION. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

### **Élaboration d'un PLU : classement du PAID et choix de l'ancien ou du nouveau code de l'urbanisme.**

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité l'avis de la Préfecture de la Sarthe concernant le zonage de l'extension du PAID.

Dans la mesure où la commune n'a pas encore reçue la réponse, Madame le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

D'autre part, que la réponse de la Préfecture soit arrivée ou non, les élus décident qu'ils statueront sur cette question lors de leur prochaine réunion afin de ne pas retarder encore plus la procédure d'élaboration du PLU.

### **Demande d'achat de terrain.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Emmanuel EON qui souhaite acheter un terrain appartenant à la commune. Il s'agit d'une parcelle sise au lieudit Haute Folie, cadastrée section ZW n°69, d'une contenance de 415 m<sup>2</sup>. Cette demande avait déjà été faite fin 2015.

Les élus souhaitant avoir plus de renseignements avant de se prononcer, cette demande sera réexaminée lors d'une prochaine réunion.

### **Questions diverses.**

- Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la taille des haies rue de Beaumont, un incident a eu lieu avec des riverains. Ces derniers ont en effet, sans autorisation de la mairie, coupé à ras des pieds de la haie. Après discussion, les élus estiment qu'il est nécessaire de leur rappeler que la dégradation de bien public est un délit puni par la loi. Un courrier d'avertissement sera envoyé.

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée concernant la division d'un terrain en vue d'y construire des maisons individuelles. Elle précise que ce terrain est identifié dans futur PLU dans une zone à densifier et donc constructible. Toutefois, ce projet nécessite une extension du réseau d'électricité et la DDT qui instruit le dossier souhaite savoir si la commune accepte ou non de financer ces travaux. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

- Madame le Maire informe ensuite l'assemblée que suite à un accident, M. CHEVRIER ne peut plus assurer le gardiennage de la salle polyvalente et la gestion de la régie de recettes. Il est nécessaire de trouver une solution rapidement pour les locations à venir. Le Conseil Municipal propose de solliciter M. Jean-Marc BERLEMONT. Ce choix devra être approuvé par le Trésorier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h20.